



20 janvier 2014

Erratum

Lors de la présentation de l'entente de principe sur la nouvelle convention collective au mois d'octobre et novembre dernier, une erreur s'est glissée dans la documentation du syndicat. Concernant les améliorations à la couverture d'assurance fournie par la Croix Bleue, vous auriez dû lire « Pour les professionnels de la santé : hausse de 35 \$ à 50 \$ du maximum payable par visite à compter du 1^{er} juillet 2014 », au lieu du 1^{er} janvier. Nous nous excusons des inconvénients.

Pour connaître spécifiquement les professionnels inclus dans cette dénomination, visitez la section « Ressources humaines », « Retraite et assurance » sur l'intranet d'Hydro-Québec. Vous y trouverez également l'information pertinente relativement au contrat d'assurance de la Croix Bleue administré par l'employeur.